

**NOTE AUX CANDIDATS**  
**(ex-scolaires, ex-apprentis, ex-formation continue,**  
**enseignement à distance, expérience professionnelle 3 ans)**

**BACCALAUREATS PROFESSIONNELS**

**Inscription ou Réinscription -- Session 2017**

**OUVERTURE DU SERVEUR INTERNET**  
**du 13 octobre 2016 à 10 h au 21 novembre 2016 à 17 h**

**AUCUNE INSCRIPTION NE SERA REÇUE APRES CETTE DATE**

**ATTENTION :** Les inscriptions aux baccalauréats professionnels se font uniquement par Internet. La réglementation n'autorise pas l'inscription à plusieurs baccalauréats professionnels à la même session.

**Pour s'inscrire**

<https://ecc.orion.education.fr/inscrintetpro/inscriptionpublic>

Inscrivez-vous rapidement sans attendre les derniers jours avant la date de clôture : vous éviterez ainsi les risques d'encombrement.

**1 INSCRIPTION**

**1.1 PREMIERE INSCRIPTION** (candidats de l'enseignement à distance, formation continue, expérience professionnelle de 3 ans).

Le candidat peut s'inscrire :

- Soit sous la forme globale : le candidat s'inscrit à toutes les épreuves qu'il présente au cours de la même session.
- Soit sous la forme progressive : le candidat ne s'inscrit qu'à certaines épreuves qu'il choisit de présenter à une même session.

**Une adresse mail doit impérativement être renseignée.**

**Economie-droit et Economie-gestion :**

Selon l'arrêté du 7 juillet 2015, les candidats individuels présenteront les sous-épreuves d'économie-droit (pour les spécialités du secteur tertiaire) et d'économie-gestion (pour les spécialités du secteur industriel) à l'écrit.

**Langues vivantes obligatoires en PONCTUEL (LV1 et LV2) :**

Selon l'arrêté du 8 avril 2010, les spécialités relevant du secteur des services comportent obligatoirement 2 langues vivantes étrangères : Commerce, Accueil Relation Clients et Usagers, Vente, Gestion-administration, Service Proximité de Vie Locale, Logistique, Transport et Métiers de la Sécurité. Les autres spécialités n'en comportent qu'une seule.

Aucune dispense n'est possible sauf pour les candidats présentant une déficience du langage et de la parole qui peuvent être dispensés, à leur demande, de l'épreuve obligatoire de LV2 (cf paragraphe sur les candidats handicapés).

**Langue vivante facultative PONCTUEL :**

Vous ne pouvez pas choisir la ou les langues retenues pour la ou les épreuves obligatoires.

Vous devez impérativement choisir les langues pour lesquelles l'académie de Poitiers a la possibilité d'adjoindre au jury un examinateur compétent. S'il n'y en a pas, le Rectorat vous contactera et vous devrez choisir une autre langue.

## **Education Physique et Sportive (EPS) : épreuve obligatoire en PONCTUEL**

Si vous êtes **apte** à la pratique sportive, vous devez choisir l'un des 5 binômes suivants :

Gymnastique au sol / Tennis de table
Badminton / Sauvetage
Gymnastique au sol / Badminton
Demi-fond – 3x500 mètres / Badminton
Demi-fond – 3x500 mètres / Tennis de table

Si vous êtes **inapte** à la pratique sportive, vous devez impérativement fournir un certificat médical d'inaptitude au sport délivré par votre médecin traitant.

### **1.2 REINSCRIPTION**

Les candidats **déjà inscrits dans l'académie de Poitiers à la session 2016**, peuvent utiliser le numéro de candidat qui leur avait été attribué. Ainsi ils n'auront pas à ressaisir leur état civil. Il leur appartient tout de même de le vérifier et de faire les modifications éventuelles.

- **Forme globale** : (candidats inscrits sous cette forme à la session précédente).

Le candidat conserve à sa demande le bénéfice des notes supérieures ou égales à 10/20 (bénéfice valable 5 ans à compter de la date d'obtention) et s'inscrit à toutes les épreuves où la note est inférieure à 10/20

- **Forme progressive** (candidats inscrits sous cette forme à la session précédente).

Le candidat conserve à sa demande le bénéfice des notes supérieures ou égales à 10/20 (bénéfice valable 5 ans à compter de la date d'obtention).

Il peut également soit conserver et reporter dans la limite de 5 ans à compter de la date d'obtention les notes inférieures à 10/20, soit se soumettre à une nouvelle évaluation. Dans ce cas, c'est la dernière note obtenue qui est prise en compte.

### **1.3 MODIFICATION D'UNE INSCRIPTION**

Pour modifier votre inscription vous devez saisir votre n° d'inscription et votre date de naissance.

Le n° d'inscription sera alors suivi d'un n° d'ordre différent (derrière le tiret).

## **2 CANDIDATS HANDICAPES**

Les candidats handicapés bénéficient de mesures particulières (temps supplémentaire, assistance d'une tierce personne, conservation des notes...). Vous pouvez télécharger les formulaires sur le site du rectorat de l'académie de Poitiers (<http://www.ac-poitiers.fr>). **Le dossier doit être impérativement transmis au médecin désigné par la MDPH avant le 19 octobre 2016, le cachet de la poste faisant foi.**

**Les candidats handicapés qui se sont déjà présentés ont la possibilité de conserver les notes inférieures à 10/20 à la session 2016.**

## **3 CONFIRMATION D'INSCRIPTION**

**Vous recevrez fin novembre une confirmation d'inscription que vous devrez vérifier, modifier en rouge si besoin puis dater et signer.**

**La confirmation, accompagnée des pièces justificatives (mentionnées au dos), est à retourner à la division des examens et concours (DEC 5) pour le 7 décembre 2016 dernier délai. Cette date devra être respectée sous peine d'annulation de votre candidature.**

### ***AVERTISSEMENT***

**Il est impératif que les renseignements portés lors de votre inscription soient rigoureusement exacts.**

**Le diplôme sera établi selon la saisie que vous aurez effectuée.**

**Cette inscription est un acte personnel. Les candidats qui accepteraient qu'un tiers procède à leur inscription le feraient à leurs risques et périls.**

Pour obtenir des renseignements plus détaillés sur les conditions et modalités d'inscription, vous pouvez prendre contact avec :

le Rectorat de l'académie de Poitiers – DEC 5 - Bureau des examens professionnels  
Baccalauréats professionnels.

☎ : 05.16.52.64.64 – 05.16.52.64.63 – 05.16.52.64.31

Le 22 septembre 2016

Pour la rectrice et par délégation,  
la chef de la division  
des examens et concours

Valérie Hulin